

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 16 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2025

PRÉSENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme ILAHA-ITEMA ; Mme BUISSON ;
Mme DOMENGE ; M. MAUX ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. DARFEUILLES

ABSENTS :

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à M. VILARD
Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-30 : **Acceptation définitive de la donation sans charges ni conditions de la donation du bien immobilier sis 1 Le Got du Mazet 87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE (parcelles A 1087, A 1394 et A 1397)**

Vu les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;

Vu l'Article 15 de la loi de finances pour 1992 ;

Vu l'article 932 du code civil ;

Vu le courrier en date du 27 mars 2025 de Maître Sarah VAREILLE, Notaire à Châlus, qui informe la commune de l'intention de Mme Susan CUSSONS de faire donation des biens immobiliers ci-dessous dépendant de la succession de M. Kenneth WARNER, sans conditions ni charges :

Une maison d'habitation sur sous-sol à usage de garage, composée au premier étage d'une cuisine, un salon, trois chambres, une salle de bains, WC, terrain autour

Évalué à 130 000.00 €

Le tout d'une contenance totale de 36 ares et 65 centiares

Sis 1 Le Got du Mazet (*anciennement 15 Route de Limoges*) 87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

Parcelles A 1087, A 1394 et A 1397

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** définitivement la donation, sans charge ni conditions, du bien immobilier sis 1 Le Got du Mazet 87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE
- **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjointe Mme RENET LOWINGS, à signer tout document afférent

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72

mairie@champagnaclariviere.fr

www.champagnaclariviere.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250516-2025_30-DE

- **DESIGNE** Maître VAREILLE, Notaire à Châlus, pour la rédaction des actes
- **DIT** que tous les frais afférents seront inscrits au Budget Communal

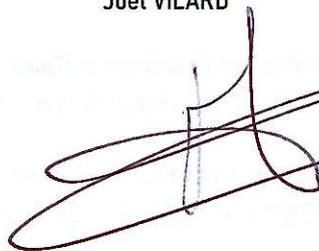
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 mai 2025

Certifié exécutoire le 20 mai 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 mai 2025

Publié le 20 mai 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 16 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme ILAHA-ITEMA ; Mme BUISSON ;
Mme DOMENGE ; M. MAUX ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. DARFEUILLES

ABSENTS :

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à M. VILARD
Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-31 : Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2025-2 du 30 janvier 2025 par laquelle la commune affirmait son intention de retenir la labellisation comme mode de participation pour les agents, sous réserve de la réception de l'avis du Comité Social Territorial.

Le Maire indique qu'étant donné que la commune ayant adhéré à la procédure mutualisée de mise en concurrence pour la conclusion du contrat de participation, il est toujours possible d'adhérer au contrat groupe à n'importe quel moment. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-10 par laquelle il affirmait son intention d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT au vu des conditions désavantageuses proposées aux agents dans le cadre de la labellisation.

Le Maire indique que la commune a désormais reçu la réponse du CST sur son projet d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG87 et RELYENS/MNT et que l'avis est favorable.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social technique en date du 10 janvier 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu la délibération n° 2025-2 en date du 30 janvier 2025 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu la délibération n° 2025-10 en date du 4 mars 2025 par laquelle la commune affirmait son intention de retenir la labellisation comme mode de participation pour les agents, sous réserve de la réception de l'avis du Comité Social



Territorial ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 26 mars 2025,

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 30 janvier 2025 la commune de Champagnac-la-Rivière avait mis en place une participation d'un montant de 10€/agent/mois, via la labellisation

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10 €/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- versement direct aux agents

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250516-2025_31-DE

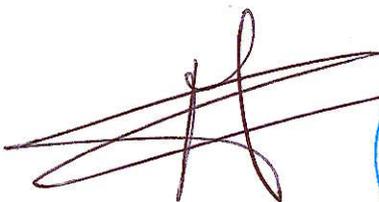
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 mai 2025

Le Maire,
Joël VILARD

Certifié exécutoire le 20 mai 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 mai 2025

Publié le 20 mai 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250516-2025_32-DE

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 16 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme ILAHA-ITEMA ; Mme BUISSON ;
Mme DOMENGE ; M. MAUX ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. DARFEUILLES

ABSENTS :

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à M. VILARD
Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-32 :

Révision de la taxe d'aménagement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 6 octobre 2017 qui instaure la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ainsi que la délibération en date du 09 Septembre 2016, procédant à l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable de travaux (article L331-9 du Code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE RENOUVELLER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%
- DIT QUE les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable de travaux sont exonérés totalement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 19 mai 2025

Le Maire,
Joël VILARD

Certifié exécutoire le 20 mai 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 mai 2025

Publié le 20 mai 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250516-2025_33-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le vendredi 16 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme ILAHA-ITEMA ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. DARFEUILLES

ABSENTS :

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à M. VILARD

Mme BOULESTEIX

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-33 :

Révision des délégations et indemnités aux élus

Le Maire rappelle au conseil les délibérations n° 2020-15, 2020-16, 2020-17 et 2021-49, fixant respectivement les indemnités du Maire, des adjoints, et des deux conseillers municipaux délégués.

M. le Maire indique que les délégations de Mme FAURE ne sont plus en vigueur, et propose que Mme DOMENGE les reprenne – à savoir : politique d'urbanisme de la commune, notamment en matière de logements vacants, chemins ruraux, bien de sections et taxes locales. Il propose que son indemnité soit revue en conséquence.

Mme DOMENGE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier l'indemnité allouée à Mme Anita DOMENGE et de la fixer à XX% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **FIXE** en conséquence les indemnités allouées aux élus comme suit, en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique :

VILARD	Joël	Maire	33 %
DOMENGE	Maurice	1 ^{er} adjoint	9.35 %
DOMENGE	Anita	2 ^{ème} adjoint	9.50 %
RENET	Françoise	3 ^{ème} adjoint	7.4 %
ILAHA-ITEMA	Audrey	4 ^{ème} adjoint	7.4 %
DARFEUILLES	Charles	Conseiller délégué	7.4 %

Le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 19 mai 2025

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250516-2025_33-DE

Le Maire,
Joël VILARD

Certifié exécutoire le 20 mai 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 mai 2025

Publié le 20 mai 2025

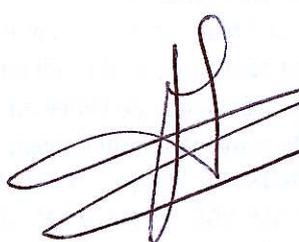


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Annexe à la délibération n° 2025-33

Nom	Prénom	Fonction	Pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique
VILARD	Joël	Maire	33 %
DOMENGE	Maurice	1 ^{er} adjoint	9.35 %
DOMENGE	Anita	2 ^{ème} adjoint	9.5 %
RENET	Françoise	3 ^{ème} adjoint	7.4 %
ILAHA-ITEMA	Audrey	4 ^{ème} adjoint	7.4 %
DARFEUILLES	Charles	Conseiller délégué	7.4%

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le vendredi 16 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme ILAHA-ITEMA ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. DARFEUILLES

ABSENTS :

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à M. VILARD

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-34 :

Autorisation d'occuper le domaine public pour la terrasse du Dino's Bar

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-7, L2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2134-32-1 à L2124-35, R2122-1 à R2122-8 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R*116-2

Vu la Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été alerté par le notaire chargé de régler la cession du fonds de commerce du Dino's Bar que l'autorisation donnée à M. DUCHADEUIL, gérant du Dino's Bar, d'occuper le domaine public pour sa terrasse a expiré depuis le 31 mai 2010.

M. le Maire précise que lorsque la première autorisation a été donnée, la réglementation en vigueur n'autorisait pas que la convention prévoit un renouvellement tacite ; c'est aujourd'hui possible. En revanche, en cas de cession du fonds de commerce, l'autorisation donnée sera révoquée de plein droit. Selon les dispositions de l'article L2124-33 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, les futurs repreneurs peuvent cependant présenter une demande d'autorisation par anticipation, et celle-ci prendra effet à compter de la réception par l'autorité compétente de la preuve de la réalisation de la cession du fonds.

M. le Maire ajoute que la signature de l'acte pour la cession du fonds de commerce au profit des repreneurs Mme Anaïs VANDERF et M. Bogdan MEDVEDIUC est prévue le 21 juillet 2025. Mme VANDERF et M. MEDVEDIUC ont présenté le 13 mai 2025 une demande d'autorisation d'occuper le domaine public pour la terrasse de l'établissement dont la dénomination future sera « Chez Marcel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à compter de ce jour M. DUCHADEUIL à occuper le domaine public de façon précaire sur une surface de 31 m² à usage de terrasse pour le bar-restaurant « Dino's Bar »
- **AUTORISE** à compter de la réception de la preuve de la réalisation de la cession du fonds Mme VANDERF et M. MEDVEDIUC à occuper le domaine public de façon précaire sur une surface de 31 m² à usage de terrasse pour le bar-restaurant « Chez Marcel »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250516-2025_34-DE

- **CHARGE** M. le Maire d'établir les conventions qui définissent les conditions particulières d'occupation pour M. DUCHADEUIL et de manière anticipée pour Mme VANDERF et M. MEDVEDIUC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 19 mai 2025

Le Maire,
Joël VILARD

Certifié exécutoire le 20 mai 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 mai 2025

Publié le 20 mai 2025



Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 16 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme ILAHA-ITEMA ; Mme BUISSON ;
Mme DOMENGE ; M. MAUX ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. DARFEUILLES

ABSENTS :

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à M. VILARD
Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-35 :

Exonération de loyer local commercial 29 Rue du Caillaudou

Vu, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;

Vu la demande présentée par Mme VANDERF et M. MEDVEDIUC le 16 mai 2025 sollicitant une exonération de loyer sur les mois de juillet et août 2025

M. le Maire rappelle au Conseil que la signature de l'acte notarié pour la cession du fonds de commerce du Dino's Bar est prévue le 21 juillet 2025. La Mairie est propriétaire du local commercial et de l'appartement au-dessus du local, tous deux inclus dans le bail de location et situés au 29 Rue du Caillaudou 87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE.

M. le Maire expose la demande des acquéreurs du fonds de commerce, Mme VANDERF et M. MEDVEDIUC, d'exonération de loyer des mois de juillet et août, au motif qu'en raison des travaux programmés dans le local, l'ouverture est prévue le samedi 30 août 2025, et qu'il s'agit pour eux de démarrer une nouvelle activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exonération de loyer à compter de la date de signature de la cession du fonds de commerce jusqu'au 31 août 2025
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 19 mai 2025

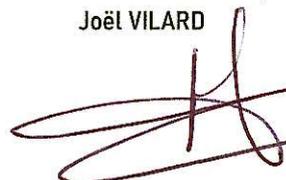
Certifié exécutoire le 20 mai 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 mai 2025

Publié le 20 mai 2025

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

Le Maire,
Joël VILARD



05 55 78 17 72

mairie@champagnaclariviere.fr

www.champagnaclariviere.fr